

## Formulaire d'accès aux services et ressources de l'ISH

### Conditions générales de mise en œuvre :

---

- *Les présents services et ressources sont fournis par l'ISH au laboratoire demandeur pour une période fixée d'un commun accord à partir de la date d'acceptation de la présente demande par l'ISH.*
- *L'ISH peut demander au partenaire un financement pour la réalisation du travail ; Dans ce cas, la convention précisera la nature des apports de chacune des parties.*
- *L'ISH dispose d'un droit de regard sur la nature des travaux effectués afin de vérifier le bon usage des ressources de l'ISH, conformément à sa mission.*
- *Les données, logiciels et tout matériel informationnel utilisé par le partenaire dans le cadre de cette collaboration devra être garanti libre de droit ou bien, le laboratoire partenaire dispose d'un droit qui lui est confié par le propriétaire de ce matériel. L'ISH dégage toute responsabilité sur le laboratoire partenaire en cas d'usage non autorisé du matériel informationnel fourni.*
- *L'ISH a une obligation de moyens, par conséquent, il ne pourra être invoqué un préjudice à son encontre suite à une réalisation des travaux demandés.*
- *Le laboratoire partenaire devra s'engager à mentionner le concours apporté par l'ISH dans tous ses supports de communication et de valorisation du projet (articles, ouvrage, édition électronique etc.).*
- *En cas d'exploitation industrielle du résultat du travail, l'ISH pourra faire valoir ses droits. Une convention préalable en précisera les modalités.*
- *En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente demande d'accès aux services et ressources de l'ISH, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si le problème persiste, les parties s'engagent à recourir à la voie hiérarchique.*
- *L'ISH soutient en priorité les projets évalués et labélisés ;*
- *Toute convention de travaux doit être signée par le directeur du laboratoire ;*